



# Règlement intérieur des événements

Règlement intérieur des manifestations de l'« Association des Amis du Chien de Montagne des Pyrénées » (AACMP), ci-après dénommée « l'organisation ».

## 1. Généralités

- 1.1. Le présent règlement s'applique à toutes les manifestations organisées par l'AACMP.
- 1.2. Un événement est organisé dans le but d'offrir une manifestation sûre, sportive et agréable à tous les participants, juges, officiels, bénévoles et visiteurs.
- 1.3. En s'inscrivant, le participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engager à le respecter.
- 1.4. L'organisation peut, si nécessaire, prendre des mesures afin de garantir le bon déroulement, la sécurité et le respect de l'événement. Les personnes présentes suivent les instructions de l'organisation

## 2. Inscription, participation et admission

- 2.1. Les inscriptions ne sont acceptées qu'après paiement intégral et dans les délais des frais d'inscription.
- 2.2. L'organisation peut refuser une inscription lorsque des comportements ou interactions antérieurs d'une personne, sur ou en dehors de l'événement, sont susceptibles, selon l'appréciation de l'organisation, d'avoir un impact négatif sur la sécurité, la confiance ou l'accessibilité de l'événement pour autrui.
- 2.3. L'organisation peut refuser la participation en cas de comportement susceptible de perturber l'ordre, l'intégrité, la sécurité ou l'ambiance de l'événement.
- 2.4. L'organisation évalue l'admission sur la base du présent règlement intérieur ; ses décisions sont contraignantes. En cas de non-admission, d'interdiction ou d'exclusion, la ou les dispositions du règlement sur lesquelles la décision est fondée sont communiquées, sans autre explication de fond.
- 2.5. L'organisation décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'un refus, d'une interdiction ou d'une exclusion. En cas de premier refus, interdiction ou exclusion d'une personne, les frais d'inscription sont intégralement remboursés. En cas de refus, interdiction ou exclusion répétée de la même personne lors du même événement ou d'un événement ultérieur, 10 % des frais d'inscription sont retenus à titre de frais administratifs. Si une exclusion ou interdiction intervient après qu'un ou plusieurs chiens inscrits par cette personne ont été jugés et qu'un rapport de jugement a été établi, le droit au remboursement intégral des frais d'inscription pour tous les chiens inscrits par cette personne est annulé. Dès lors qu'un jugement a été effectué et qu'un rapport a été établi pour un chien inscrit, la prestation est considérée comme entièrement réalisée et aucun remboursement ne peut être exigé pour cette inscription. Aucun remboursement n'est également dû pour les chiens déclarés absents.

## 3. Comportement & savoir-vivre

- 3.1. Les personnes présentes se comportent de manière respectueuse avant, pendant et après l'événement envers les participants, juges, officiels, bénévoles et visiteurs.
- 3.2. Les discussions concernant les jugements doivent être menées de manière calme et respectueuse. Les propos publics négatifs ou irrespectueux envers les juges, officiels ou autres



## Règlement intérieur des événements

participants sont considérés comme susceptibles de nuire à l'esprit sportif et à l'intégrité de l'événement.

### 4. Bien-être des chiens

- 4.1. Le bien-être du chien est toujours prioritaire.
- 4.2. Les chiens doivent avoir accès à de l'eau fraîche et à suffisamment d'ombre ou d'abri.
- 4.3. Il est interdit de laisser des chiens dans des véhicules dans des conditions susceptibles de mettre leur santé en danger.
- 4.4. Tout traitement brutal ou comportement inapproprié envers les chiens n'est pas toléré.
- 4.5. L'organisation peut intervenir lorsque le bien-être d'un chien est compromis.

### 5. Site et propreté

- 5.1. Nous veillons ensemble à la propreté et à l'ordre du site.
- 5.2. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

### 6. Photos et publications

- 6.1. Pendant l'événement, des photos et des vidéos peuvent être prises à des fins de reportage et de promotion.
- 6.2. En participant, le participant accepte la publication de supports visuels sur lesquels il/elle apparaît, sauf opposition formulée auprès de l'organisation avant le début des jugements le jour de l'événement.
- 6.3. L'organisation s'efforcera raisonnablement de tenir compte d'une opposition signalée en temps utile.
- 6.4. L'organisation s'efforce d'utiliser uniquement des images représentant les participants et les chiens de manière aussi représentative et respectueuse que possible.

### 7. Autres dispositions

- 7.1. Les participants sont seuls responsables de leurs effets personnels ; l'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de vol.
- 7.2. L'organisation peut modifier le programme ou adapter l'événement lorsque les circonstances l'exigent.
- 7.3. Dans les situations non prévues par le présent règlement intérieur, l'organisation décide de manière raisonnable et dans l'intérêt de la sécurité et du bien-être. L'organisation agit selon les principes de raison et d'équité dans l'application du règlement.
- 7.4. Les décisions de l'organisation sont contraignantes.
- 7.5. Outre le présent règlement intérieur, s'appliquent également toutes les lois et réglementations en vigueur, ainsi que nos statuts, le règlement intérieur général et la réglementation de la Raad van Beheer.
- 7.6. Traductions du règlement intérieur : en cas de contradictions ou d'erreurs de traduction, la version néerlandaise prévaut.